

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 16 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Christophe BRUNETTON pour Patrick SAILLOT.

Absent excusé :

Absents : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Florian JEDYNAK.

Objet : Attribution de la protection fonctionnelle à un élu

Auteur : J-C BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-35,
- Vu la lettre de Monsieur Vincent ALAMERCERY en date du 14 février 2023, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la ville pour des faits d'agression dont il a été victime le 1^{er} mai 2022 alors qu'il exerçait sa fonction d'élu local par délégation de Monsieur le Maire,
- Monsieur Vincent ALAMERCERY ne prenant pas part au vote de la présente délibération,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent ALAMERCERY, Adjoint délégué à la mobilité et à l'économie locale, pour la prise en charge des frais de justice engagés dans le cadre de la procédure liée à l'agression dont il a été victime le 1^{er} mai 2022 dans l'exercice de ses fonctions électives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le secrétaire,
Florian JEDYNAK.**



Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2023

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 06/03/2023
- Publication par voie électronique le 06/03/2023